

TARIFS GAZ NATUREL AU 1^{er} AVRIL 2017

CUISSON	Energie ct./kWh			Puissance CHF/kW/an		Abonnement CHF/an	
	Hors taxes	Taxe CO ₂ incluse	TVA 8% incluse	Hors taxes	TVA 8% incluse	Hors taxes	TVA 8% incluse
Consommation kWh/an							
de 0 à 999	17.650	19.146	20.678	-	-	90.00	97.20
1'000 et plus	13.650	15.146	16.358	-	-	90.00	97.20

Concerne : cuisson privée et professionnelle (cuisinière à gaz, four à pain, four à pizza, etc.).

CONFORT	Energie ct./kWh			Puissance CHF/kW/an		Abonnement CHF/an	
	Hors taxes	Taxe CO ₂ incluse	TVA 8% incluse	Hors taxes	TVA 8% incluse	Hors taxes	TVA 8% incluse
Consommation kWh/an							
de 0 à 24'999	7.70	9.196	9.932	23.20	25.06	90.00	97.20
de 25'000 à 99'999	7.55	9.046	9.770	23.20	25.06	90.00	97.20
de 100'000 à 249'999	7.20	8.696	9.392	23.20	25.06	215.00	232.20
de 250'000 à 499'999	7.05	8.546	9.230	23.20	25.06	240.00	259.20
500'000 et plus	6.80	8.296	8.960	23.20	25.06	300.00	324.00

Concerne : chauffage de tous types de locaux, tous les usages ménagers raccordés au compteur chauffage et la climatisation.

AUTRES USAGES		Energie ct./kWh			Puissance CHF/kW/an		Abonnement CHF/an	
		Hors taxes	Taxe CO ₂ incluse	TVA 8% incluse	Hors taxes	TVA 8% incluse	Hors taxes	TVA 8% incluse
Consommation kWh/an	Durée d'utilisation (heures) (1)							
de 0 à 24'999	moins de 1'000	8.30	9.796	10.580	-	-	90.00	97.20
de 0 à 24'999	plus de 1'000	8.30	9.796	10.580	6.00	6.48	90.00	97.20
de 25'000 à 99'999	-	6.50	7.996	8.636	6.00	6.48	90.00	97.20
de 100'000 à 249'999	-	6.35	7.846	8.474	4.00	4.32	215.00	232.20
de 250'000 à 499'999	-	6.35	7.841	8.468	4.00	4.32	240.00	259.20
500'000 et plus	-	6.30	7.796	8.420	4.00	4.32	300.00	324.00

Concerne : tous les usages à l'exclusion du chauffage et de la cuisson, entre autre l'utilisation occasionnelle ou saisonnière du gaz naturel, l'eau chaude non couplée au chauffage, le process industriel, etc.

(1) Correspond au nombre d'heures d'utilisation moyenne de l'installation pendant 12 mois sur un exercice.

De manière générale, la consommation de gaz naturel est relevée une fois par an. La facturation de la consommation, des taxes d'abonnement et de puissance s'effectue sous forme de cinq acomptes bimestriels égaux et d'un décompte annuel qui suit le relevé.

Pour toute nouvelle installation de chauffage, la consommation est relevée et facturée chaque mois pendant une période permettant la détermination des acomptes.

Dans des circonstances et usages particuliers, la société se réserve la possibilité de modifier la fréquence des relevés.

Les installations industrielles de grande puissance font l'objet de contrats spécifiques.

Taxe CO₂

En application de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) et de l'ordonnance sur la taxe sur le CO₂ du 8 juin 2007, depuis le 1er janvier 2017, la taxe prélevée est de 1.496 cts/kWh (TVA 8% en sus).

Un rabais proportionnel au rendement électrique est accordé pour la cogénération (micro-CCF).

Edition avril 2017